

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**PROROGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DU DOCTEUR MARCEL KRIEG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 24 février 2026 présentée par l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS sise 08 Zone Artisanale 67140 ANDLAU, relative à des travaux de montage d'une grue à tour pour le chantier de l'EHPAD Résidence Marcel Krieg sis 11 avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR,

VU la demande en date du 30 juin 2026 présentée par l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS sise 08 Zone Artisanale 67140 ANDLAU, de prolonger la période d'intervention sur le chantier de l'EHPAD Résidence Marcel Krieg sis 11 avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques actuelles (fortes chaleurs), il convient, afin de garantir la sécurité de tous les intervenants sur ce chantier, d'adapter les horaires de travail, impactant inéluctablement l'avancement de celui-ci,

CONSIDERANT que les travaux initiés ne seront pas achevés dans le délai imparti et qu'ils devront reprendre après la période de fermeture pour congés annuels de l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, de 05 h 00 à 17 h 00 uniquement les jours ouvrés, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR, sur les deux premières places matérialisées de part et d'autre du passage piétons implanté au droit de l'entrée de l'EHPAD Résidence Marcel Krieg.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié), au plus tard le jeudi 02 juillet 2026, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Du lundi 06 juillet 2026 au vendredi 25 septembre 2026 inclus, uniquement les jours ouvrés, la circulation de tous les usagers avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR pourra ponctuellement être perturbée, en raison de l'accès et de la sortie d'engins de chantier.

Article 5 - La circulation des véhicules avenue du Docteur Marcel Krieg à BARR sera régulée par deux personnels de l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS au moyen de panneaux K10, sous leur entière responsabilité.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

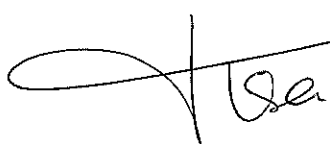
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3643

BARR, le 30 juin 2026


Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

